# CONSEIL COMMUNAL DE LA RIPPE

## Extrait du procès-verbal
## Séance du lundi 8 décembre 2025

Présidence : Monsieur Antoine Dändliker, Président

- **Préavis municipal 10-2025 – Ajustement du bilan pour le passage au MCH2**

Le Conseil communal de La Rippe

vu le préavis municipal n°10-2025 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2 ;

lu le rapport de la commission Gestion-Finances ;

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

**Décide :**
**1. d'approuver le préavis municipal n°10-2025 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2 ;**
**2. de réaffecter les fonds de réserve de la manière présentée ;**
**3. de dissoudre les fonds de réserve présentés ;**
**4. de classer les immobilisations présentées du patrimoine au patrimoine financier ;**
**5. de considérer les autres immobilisations comme du patrimoine administratif.**

Nombre de voix : **36 oui, 0 non, 0 abstention**

Ainsi délibéré par le Conseil Communal de La Rippe, dans sa séance du lundi 8 décembre 2025.

Le Président

Antoine Dändliker

CONSEIL COMMUNAL * LA RIPPE *

La Secrétaire

Caroline Otto

**Avis affiché aux piliers publics du 11 au 20 décembre 2025**

# Extrait du procès-verbal
# Séance du lundi 8 décembre 2025

Présidence : Monsieur Antoine Dändliker, Président

- **Préavis municipal 11-2025 – Budget d'exploitation 2026**

Le Conseil communal de La Rippe

vu le préavis municipal n°11-2025 relatif au budget d'exploitation 2026 ;

lu le rapport de la commission Gestion-Finances ;

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

**Décide :**
**1. d'approuver le préavis municipal n°11-2025 relatif au budget d'exploitation 2026 ;**
**2. d'accepter le budget d'exploitation 2026 tel que présenté par la Municipalité.**

Nombre de voix : **35 oui, 1 non, 0 abstention**

Ainsi délibéré par le Conseil Communal de La Rippe, dans sa séance du lundi 8 décembre 2025.

Le Président

Antoine Dändliker

CONSEIL COMMUNAL * LA RIPPE *

La Secrétaire

Caroline Otto

**Avis affiché aux piliers publics du 11 au 20 décembre 2025**

# CONSEIL COMMUNAL DE LA RIPPE

## Extrait du procès-verbal
## Séance du lundi 8 décembre 2025

Présidence : Monsieur Antoine Dändliker, Président

- **Préavis municipal 12-2025 – Reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)**

Le Conseil communal de La Rippe

vu le préavis municipal n°12-2025 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) ;

lu les rapports des deux commissions chargées d'étudier ce sujet (adhoc et Gestion-Finances) ;

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

**Décide :**

**1. d'approuver le préavis municipal n°10-2025 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) ;**

**2. de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme du but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde) ;**

**3. de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée des deux tiers des voix ;**

**4. de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur le base de 50% de contribution en CHF/hab, et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années ;**

**5. que le présent concept entrera en vigueur au 1er janvier 2026 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.**

Nombre de voix : **36 oui, 0 non, 0 abstention**

Ainsi délibéré par le Conseil Communal de La Rippe, dans sa séance du lundi 8 décembre 2025.

Le Président
Antoine Dändliker

CONSEIL COMMUNAL * LA RIPPE *

La Secrétaire
Caroline Otto

**Avis affiché aux piliers publics du 11 au 20 décembre 2025**

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 (LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. SI ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3). »*

# CONSEIL COMMUNAL DE LA RIPPE

## Extrait du procès-verbal
## Séance du lundi 8 décembre 2025

Présidence : Monsieur Antoine Dändliker, Président

**Préavis municipal 13-2025 – Demande de crédit de CHF 170'000.- pour l'agrandissement du hangar à plaquettes forestières (bâtiment ECA n°666)**

Le Conseil communal de La Rippe

vu — le préavis municipal n°13-2025 relatif à la demande de crédit de CHF 170'000.- pour l'agrandissement du hangar à plaquettes forestières (bâtiment ECA n°666) ;

lu — les rapports des deux commissions chargées d'étudier cet objet (Travaux et Gestion Finances) ;

attendu — que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

**Décide :**
**1. d'approuver le préavis municipal n°13-2025 relatif à la demande de crédit de CHF 170'000.- pour l'agrandissement du hangar à plaquettes forestières (bâtiment ECA n°666) ;**
**2. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 170'000.-.**

Nombre de voix : **28 oui, 1 non, 7 abstentions**

Ainsi délibéré par le Conseil Communal de La Rippe, dans sa séance du lundi 8 décembre 2025.

Le Président

Antoine Dändliker

CONSEIL COMMUNAL * LA RIPPE *

La Secrétaire

Caroline Otto

**Avis affiché aux piliers publics du 11 au 20 décembre 2025**

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 (LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. SI ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3). »*